Préavis municipal n° 40-2026

concernant le projet de budget 2027

Rapport de la CoFin

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du préavis 40-2026, la Commission des finances (CoFin) s'est réunie le 12 octobre 2026 de 19h00 à 23h00, le 2 novembre de 14h00 à 19h00 et le 11 novembre de 19h00 à 22h30 et s'est constituée comme suit :

			Présences 12.10.26	Présences 02.11.26	Présences 11.11.26
Président	Singarella Giuseppe	PS & Allié·e·s	X	X	X
Rapporteur	Lucifora Nicola	PS & Allié·e·s	X	X	X
Membres	Belotti Romain	PLR-UDC	X	X	X
	Cattin Fabien	UCBSL	X	X	X
	Forquenot de la Fortelle Alexandre	PVL-LC	X	X	Excusé
	Leresche Stéphane	Les Vert·e·s	X	X	Excusé
	Nanchen Bertrand	PLR-UDC	X	X	X
	Perrelet Michèle	UCBSL	X	X	X
	Stoeri Christoph	PLR-UDC	X	X	X

Ont participé à la séance du 12 octobre 2026 : M. Stéphane Krebs, Syndic en charge de l'administration générale et des finances, M. Stéphane Roulet, Chef du service des finances, Mme Marie-José Pidoux, suppléante du chef de service des finances, M. Gaëtan Storto de la fiduciaire et cabinet d'audit BDO SA, ainsi que les membres de la Commission de gestion (CoGest).

Ont participé à la séance du 2 novembre 2026 (hors délibérations et votes) : les membres de la Municipalité (excusé : M. Yves François), M. Stéphane Roulet, Mme Marie-José Pidoux.

Les membres de la CoFin les remercient pour leur collaboration et les explications fournies.

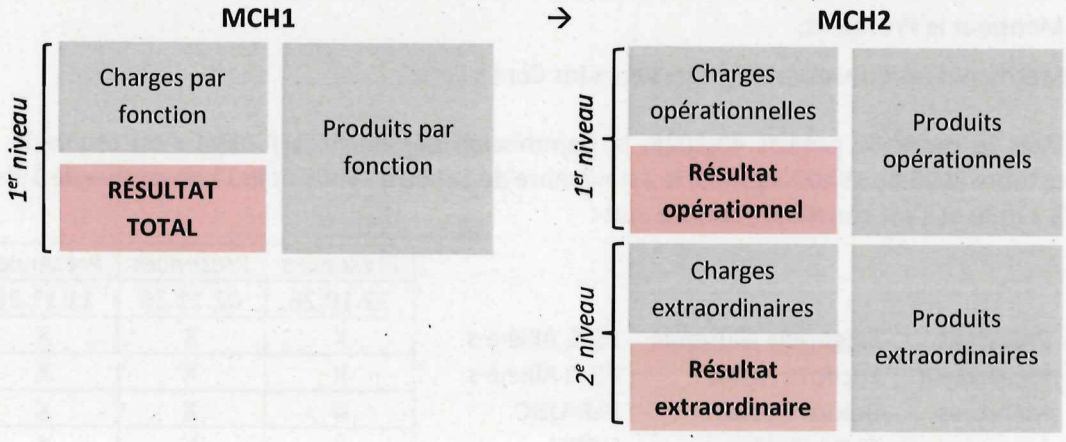
Préambule

Lors de la séance du 12 octobre 2026, M. Gaëtan Storto, de BDO SA, a fait la présentation d'une analyse prospective de la période 2021 à 2030 des comptes de la commune de Blonay – Saint-Légier. Plusieurs chiffres-clés ont été présentés et sont repris en partie dans le présent rapport.

Modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2)

L'année 2027 est marquée par le passage du modèle MCH1 à MCH2. Si le contenu réel du budget n'est pas impacté par ce changement, la présentation se voit modifiée, notamment les numéros de compte, ainsi que les deux éléments présentés ci-dessous.

- **Nouvelle présentation du compte de Résultat :** Distinction entre l'activité « opérationnelle » (courante, liée au fonctionnement) de celle extraordinaire (regroupant notamment les dépenses et revenus exceptionnels et non récurrents).



Où : Résultat opérationnel + Résultat extraordinaire = RÉSULTAT TOTAL

- **Nouveau plan comptable :** Les comptes ne sont plus présentés par service (« qui fait quoi »), mais par domaine d'activité (« à quoi cela sert »). Les charges et produits ne sont donc plus ventilés dans les 8 services que compte la commune, mais dans 10 domaines d'activité prédéfinis.

MCH1	→	MCH2
1. Administration générale		0. Administration générale
2. Finances		1. Ordre et sécurité publics, défense
3. Domaines et Bâtiments		2. Formation
4. Travaux		3. Culture, sport et loisirs, église
5. Instruction publique et culte		4. Santé
6. Police		5. Prévoyance sociale
7. Sécurité sociale		6. Trafic et télécommunication
8. Services industriels		7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire
		8. Économie publique
		9. Finances et impôts

Dans un premier temps, la CoFin a analysé le budget 2027 établi selon le référentiel comptable MCH1. Le préavis municipal devant être soumis au Conseil communal selon le référentiel MCH2, la CoFin a, dans un deuxième temps, reporté son analyse selon MCH2. Les questions adressées à la Municipalité (**voir annexe**) se réfèrent aux numéros de compte sous MCH2, tandis que celui entre parenthèses correspond au numéro de compte sous MCH1.

Analyse générale

Malgré la hausse de certaines dépenses, le budget 2027 prévoit un déficit moins élevé que celui du budget 2026, ce qui devrait se traduire par un écart moindre entre le budget 2027 et les comptes finaux 2027.

La CoFin salue la volonté de la Municipalité de vouloir se rapprocher encore plus de l'équilibre entre revenus et charges pour les années à venir. Pour rappel, le budget 2026 prévoyait un déficit d'environ CHF 5.5 millions, par opposition au déficit de CHF 3.9 millions prévu dans le présent budget 2027. En poursuivant cette tendance en 2028, par exemple via un déficit budgétaire limité à environ CHF 2 millions, l'équilibre pourrait ainsi être atteint progressivement en 2029.

La situation financière actuelle de la commune est bonne, avec des résultats et des indicateurs d'endettement équilibrés. La commune profite de l'encaissement de nombreux rattrapages fiscaux (environ CHF 12 millions ces cinq dernières années) qui contribuent aux bons résultats, tout comme la perception de l'impôt sur les successions et les donations qui apporte des revenus exceptionnels supplémentaires.

Les domaines autofinancés (ordures ménagères et déchetteries, réseaux d'égouts et d'épuration, service des eaux) sont bien gérés.

Malgré la situation actuelle considérée comme équilibrée et positive, certains points d'attention demeurent inquiétants pour les années à venir :

- La situation financière positive de la commune s'explique en partie par des éléments exceptionnels (rattrapages fiscaux et impôts sur les successions et donations). Même si ces revenus exceptionnels continueront à apporter une manne supplémentaire aux finances de la commune à l'avenir de manière ponctuelle, leur imprévisibilité et leur volatilité ne permettent pas d'assurer avec sûreté le financement des projets d'investissement de la commune, ni de couvrir ses dépenses de fonctionnement. D'autant plus que la hausse des revenus récurrents ne compense pas l'augmentation des dépenses. La capacité contributive des contribuables est en outre en baisse depuis 2015 de l'ordre de 6%. Il s'agirait dès lors de porter une attention particulière quant aux investissements à prioriser, comment les financer, et comment juguler les dépenses de fonctionnement inévitablement en hausse du fait des prestations supplémentaires à la population.
- La capacité d'investissement de la commune passe d'environ CHF 4.8 millions en 2025, à environ CHF 420'000 en 2030. Or, de nombreux investissements sont prévus, avec de nouvelles prestations offertes à la population. Avec la création de deux crèches et deux UAPE supplémentaires, les dépenses de fonctionnement dans le Réseau Enfance Blonay/St-Légier (REBSL) sont importantes. Selon nos projections, il devrait passer approximativement de CHF 4'800'000 en 2025 à environ CHF 9'000'000 en 2030. La réflexion sur le mode de financement des nouvelles prestations est essentielle afin de maintenir l'équilibre financier actuel de la commune, en particulier sur les nouvelles dépenses de fonctionnement qu'engendrent les investissements supplémentaires.
- D'ici 2030, une hausse des charges est prévue, en particulier celle des coûts de la cohésion sociale et de la participation au déficit des transports.

- Concernant le personnel communal, le nombre des équivalents temps plein (ETP) ne cesse d'augmenter, malgré la fusion et les nombreuses recommandations de la CoFin formulées au cours des cinq dernières années.
- L'autofinancement est certes positif cette année, mais pourrait devenir négatif d'ici à la fin de la législature. Si le plan d'investissement est réalisé dans son ensemble, le cash-flow sera négatif d'ici 2030. Il serait donc judicieux de ne pas attendre cette échéance pour y remédier. La priorisation des investissements semble impérative :
    - Les investissements permettant de maintenir le patrimoine communal devraient être prioritaires (rénovation de bâtiments, réfection des routes, rénovation du réseau d'eau potable, etc.).
    - Pour améliorer la situation financière de la commune, la priorité devrait être mise sur les investissements qui permettent de diminuer les dépenses de fonctionnement, car aucune péréquation supplémentaire n'en découlerait.
    - Dans une moindre mesure, les investissements qui apportent un revenu supplémentaire sont aussi à privilégier, avec une attention particulière toutefois sur la péréquation supplémentaire qui s'ensuit.
- La Municipalité est de l'avis que les recettes extraordinaires doivent servir en priorité à améliorer le résultat opérationnel économique (ROPE) sur le long terme, notamment par le biais d'investissements permettant de réduire les charges ou d'augmenter les revenus.
- Le niveau actuel de la dette n'est pas problématique, mais avec une baisse du cash-flow qui devient négatif à terme, combinée avec une hausse des investissements, la commune risque d'avoir un problème d'endettement (voir rapport de la CoFin en lien avec le préavis 41-2026 sur le plafond d'endettement).

Indicateurs financiers principaux

Indicateur	Définition	Valeur actuelle	Tendance et analyse
Cash-flow (CF)	Moyens financiers générés par la commune pour effectuer des investissements ou rembourser des emprunts. • *Si CF > 0 : situation favorable, la commune s'autofinance.* • *Si CF < 0 : situation moins favorable, la commune doit s'endetter ou vendre une partie de son patrimoine pour se financer.*	Positif, exceptionnellement élevé en 2025 grâce à un impôt ponctuel sur les successions.	CF en baisse en raison des investissements importants et des dépenses de fonctionnement qui vont augmenter. Selon l'analyse prospective, le CF sera négatif en 2030.
Résultat opérationnel économique (ROPE)	Moyens à disposition de la commune lorsqu'elle a couvert ses dépenses de fonctionnement et le maintien de son patrimoine (amortissements obligatoires). • *Si ROPE > 0 : couvre le fonctionnement et le renouvellement du patrimoine à terme.* • *Si ROPE < 0 et CF > 0 : ne couvre pas le renouvellement du patrimoine à terme → hausse de la dette à long terme.* • *ROPE < 0 et CF < 0 : la commune s'endette pour fonctionner = faillite → hausse de la dette à court terme*	Négatif, diminution du ROPE 2025 expliquée par la baisse du point d'impôts notamment.	Péjoration du ROPE due principalement aux nombreux investissements prévus pour les 5 prochaines années et aux services supplémentaires offerts à la population. Impact important lié à la hausse des charges, en particulier celle des coûts de la cohésion sociale et de la participation au déficit des transports.

Amendements

Aucun amendement n'est proposé par la CoFin.

Vœux

La CoFin émet les vœux suivants :

1. Lors du traitement de préavis municipaux, lorsqu'un amendement est proposé par la CoFin puis adopté par le Conseil communal, il est arrivé que la Municipalité revienne par voie budgétaire pour demander ces mêmes montants. La CoFin déplore fermement cette manière de faire et émet le souhait que ce type de pratique n'ait plus lieu. Peuvent être citées notamment les situations se rapportant aux préavis suivants :
    - *Compte n° 3420.001.3101.01 (43040.3134.00 sous MCH1) Achats de plants (arbres) pour CHF 41'000.00 : L'imputation dans un compte budgétaire de la somme relative à l'entretien du parc de la Chiésaz (p. 72 du budget) ne se justifie pas. En effet, dans le préavis 06-2025 concernant les travaux de construction du parc de la Chiésaz, la CoFin avait déposé un amendement pour réduire le crédit total à CHF 800'000.- TTC. Le préavis avait été adopté par le Conseil communal à CHF 900'000.-, contre CHF 947'500.- prévus dans le préavis.*
    - *Compte n° 3420.003.3140.00 (44010.3145.00 sous MCH1) Entretien et aménagement pour CHF 44'000.00 : Même remarque que ci-dessus ; l'imputation dans un compte budgétaire de la somme relative à l'entretien du parc de la Chiésaz (p. 69 du budget) ne se justifie pas.*
2. Des bureaux électriques sont acquis pour l'ensemble des services communaux. Au vu de leur coût important par rapport à de simples bureaux manuels, la CoFin émet le souhait qu'une analyse sur la nécessité d'acquérir ce mobilier spécifique soit faite.
3. La CoFin a pris note des explications détaillées liées à l'exploitation forestière et remercie la Municipalité pour la qualité des détails fournis. La CoFin constate ainsi la baisse de rentabilité dans l'exploitation forestière ces dernières années, et souhaiterait que la Municipalité étudie des pistes d'amélioration, notamment via la possibilité d'économies en évitant des prestations externes lorsque cela est possible, et la réflexion sur un plan commercial pour rentabiliser davantage, sous toutes ses formes et fonctions, la vente de bois.
4. Les honoraires facturés à la commune par des tiers (avis juridiques, études préliminaires, analyses de faisabilité, expertises techniques, etc.) sont de manière générale insuffisamment détaillés, malgré leur poids dans le budget (environ CHF 1'500'000.-, tous services confondus). Si cela est possible au niveau de la comptabilité, la CoFin souhaiterait qu'à l'avenir, un descriptif des montants d'honoraires accompagne le budget, en présentant par exemple les différents honoraires par famille (conseils juridiques, expertises techniques, etc.).

Conclusions

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la Commission des finances recommande, à l'issue de ses délibérations, par un vote de 6 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, d'adopter les conclusions de la Municipalité telles que présentées :

Le Conseil communal de Blonay – Saint-Légier décide

⇒ Adopter le budget déficitaire 2027 MCH2 tel que proposé et qui se résume comme suit :

Charges totales (CT) :	CHF 79'644'005.-
Revenus totaux (RT) :	CHF 75'692'875.-
Résultat exercice (= RT – CT) :	CHF - 3'951'130.-

Blonay – Saint-Légier, le 18 novembre 2026

Pour la Commission des finances

Le Président	Le Rapporteur
Giuseppe Singarella	Nicola Lucifora

Annexes : Questions adressées à la Municipalité et réponses